

Mariage

Pour se marier en France, il faut respecter certaines conditions : âge, résidence, absence de lien de parenté... Un dossier contenant certains documents obligatoires doit être déposé à la mairie.

Dossier de mariage

Vous souhaitez vous marier à La Madeleine ? Le dossier de mariage est à retirer à la mairie.

Chacun des futurs époux doit fournir :

- son acte de naissance
- pièce d'identité (original et photocopie)
- justificatif de domicile ou de résidence (facture d'eau, électricité ou gaz, avis d'imposition, justificatif de taxe d'habitation...)

Selon votre situation, vous devez fournir des documents supplémentaires.

Le point de départ du délai de validité de l'acte de naissance est apprécié au jour du dépôt du dossier du mariage, et non au jour de sa célébration.

Toutefois, si avant la célébration du mariage, l'état civil d'un des futurs époux a été modifié, celui-ci doit remettre une copie de son acte mis à jour à l'officier de l'état civil chargé de célébrer le mariage.

Quelles sont les conditions pour se marier ?

Âge

Vous devez être majeur pour vous marier, c'est-à-dire âgé d'au moins 18 ans.

Un mineur peut, à titre exceptionnel, être autorisé à se marier. Il doit obtenir les autorisations suivantes :

- Accord d'au moins l'un de ses parents
- Dispense d'âge accordée par le procureur de la République: Magistrat à la tête du parquet (ou ministère public). Il est destinataire des plaintes et signalements. Il dirige les enquêtes, décide des poursuites et veille à l'application de la loi. pour motifs graves

Absence de lien de parenté

Le [mariage est interdit quand un lien très proche existe](#).

Consentement

Chacun doit donner son consentement libre et éclairé: Consentement donné librement (ce qui exclut toute violence) et en connaissance de cause au mariage.

Si le consentement n'est pas libre et éclairé, le mariage peut être annulé à la demande d'une des personnes suivantes :

- Un des époux
- Procureur de la République : Magistrat à la tête du parquet (ou ministère public). Il est destinataire des plaintes et signalements. Il dirige les enquêtes, décide des poursuites et veille à l'application de la loi.

La demande d'annulation doit intervenir dans un délai maximum de 5 ans.

Documents à fournir par les témoins

Pour chacun de vos [témoins](#), vous devez fournir les informations suivantes :

- Nom

- Prénom
- Date et lieu de naissance
- Profession
- Domicile
- Copie du document d'identité

Comment faire la publication des bans ?

L'annonce du mariage est effectuée par la publication des bans. Ce sont des avis affichés par l'officier d'état civil à la porte de la mairie.

Ils contiennent les informations suivantes :

- Prénoms, nom, profession, domicile ou résidence de chacun des futurs époux
- Lieu où le mariage doit être célébré

Ils sont affichés pendant **10 jours** à la porte des mairies suivantes :

- Mairie du mariage
- Mairie où l'un ou l'autre des époux a son domicile

Qui fixe la date du mariage ?

Le mariage ne peut pas être célébré avant le 10^e jour qui suit la publication des bans.

Exemple : si les bans sont publiés le 4 juin 2022, le mariage peut être célébré à partir du 14 juin 2022.

Le jour de la célébration du mariage est fixé en accord avec la mairie et les futurs époux, à condition que le dossier de mariage soit complet et actualisé.

Le mariage doit être célébré dans l'année qui suit l'expiration du délai de 10 jours.

il est interdit de célébrer un mariage religieux avant le mariage civil.

Service État-civil - Cimetière

160 rue du Général de Gaulle
59110 La Madeleine
France

[03 20 12 79 77](tel:0320127977)

Du lundi au vendredi : 8h15-12h et 13h30-17h15, le samedi matin de 8h30 à 12h pour l'état-civil.

service-etatcivil@ville-lamadeleine.fr

À savoir

La réservation de la date de la cérémonie peut se faire directement au service état-civil ou par téléphone.

Les mariages ont lieu la semaine (sous réserve de disponibilité de l'Adjoint) et le samedi matin.

rgba(255,255,255,1)

Lien utile

[Fiche pratique sur le site du service public : mariage en France](#)